



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-141

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /

Secrétariat direction

R28-2026-06-26-00007 - AR 112-2026 - Portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied et sous-marine dans le département du Calvados (8 pages) Page 3

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes /

Secrétariat de direction

R28-2026-06-19-00008 - 2026-06-19 delegation signature DPIPFR agrement visiteurs (1 page) Page 12

R28-2026-06-19-00009 - 2026-06-19-delegation signature COLLABORATEURS MAJ (2 pages) Page 14

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

R28-2026-06-29-00004 - AVIS DE PUBLICATION COMPLETANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION NORMANDIE POUR LE MANDAT 2025-2029 (2 pages) Page 17

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-06-26-00008 - CLE FL DELEGATION SIGNATURE CESSION BOIS JEROME SAINT OUEN (2 pages) Page 20

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2026-06-26-00010 - Arrêté n° SGAR 26-056?? portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire?? à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales (8 pages) Page 23

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-06-26-00007

AR 112-2026 - Portant réglementation de
l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied et
sous-marine dans le département du Calvados



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 26 juin 2026

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 112/2026

**Portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied et sous-marine
dans le département du Calvados**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (UE) n° 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

VU le règlement (UE) n° 2021/92 du 28 janvier 2021 établissant pour 2021, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans les parties législative et réglementaire ;

VU le code de l'environnement et notamment son livre II relatif aux milieux physiques et son livre IV relatif au patrimoine naturel, dans les parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié, déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2014 modifié réglementant la pêche de loisir des espèces dont la pêche professionnelle est soumise à TAC et quotas ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur inter-régional de la mer Manche-Est mer du Nord ;

VU les arrêtés du directeur inter-régional de la mer Manche-Est mer du Nord n°211/2025 et n°239/2025

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur inter-régional de la mer Manche-Est mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

VU la consultation du public réalisée entre le 22 mai et le 11 juin 2026 ;

CONSIDERANT la fréquentation importante du littoral du département du Calvados par les pêcheurs à pied de loisir ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la pérennité de la ressource et la protection du milieu marin ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche-Est mer du Nord,

ARRETE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté régit les activités de pêche maritime de loisir à pied et sous-marine dans le département du Calvados, sur le domaine public maritime ainsi que sur la partie des fleuves, rivières ou canaux où les eaux sont salées.

La pêche maritime à pied de loisir, au sens du présent arrêté, s'entend comme toute action de pêche qui s'exerce :

- sans que le pêcheur cesse d'avoir un appui sur le sol,
- sans équipement respiratoire permettant de rester immergé.

L'exercice de la pêche sous-marine de loisir est régi par les dispositions spécifiques des articles R921-90 à R921-92 du code rural et de la pêche maritime, auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent arrêté applicables à la pêche sous-marine de loisir.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux produits de la pêche maritime de loisir à pied et sous-marine destiné à la consommation humaine et l'approvisionnement en appâts.

Article 2 : Règles générales

Conformément à l'article R.921-83 du code rural et de la pêche maritime, le produit de la pêche de loisir est destiné à la **consommation exclusive du pêcheur et de sa famille** et ne peut être colporté, exposé à la vente, vendu sous quelque forme que ce soit ou acheté en connaissance de cause.

- horaires de pêche

La pêche maritime à pied de loisir des coquillages, crustacés, céphalopodes et goémons est **autorisée une heure avant et une heure après les heures légales du lever et du coucher du soleil** (horaire de référence de la préfecture de département).

Sauf dispositions contraires des règlements de police portuaires, la pêche maritime à pied de loisir des poissons et des vers marins est autorisée de jour comme de nuit.

- prescriptions environnementales

Les blocs retournés au cours de la pêche doivent retrouver systématiquement leur position initiale pour préserver l'écosystème qui s'y est développé.

Conformément à l'article L.321-9 du code de l'environnement, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur le domaine public maritime pour la pratique de la pêche maritime de loisir à pied et sous-marine.

Les pêcheurs sont tenus de respecter l'environnement, en évitant le piétinement de la végétation dunaire, la laisse de haute mer et les habitats sensibles (banquette à lanice, champ de laminaires...). Ils doivent se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux et préfectoraux en vigueur sur la partie du littoral considérée.

Les pêcheurs doivent prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la propreté des lieux de pêche et le respect du milieu naturel. Aucun déchet ne doit être abandonné sur la partie maritime et terrestre du littoral.

Article 3 : Conditions de pêche

Les espèces de coquillages, crustacés, céphalopodes, poissons, vers marins et goémons répertoriées à l'annexe I du présent arrêté ne peuvent être pêchées que dans les conditions de taille minimale, de période et dans la limite des quantités définies par les réglementations européenne et nationale, ainsi que celles définies dans le présent arrêté et ses annexes.

Les captures ne respectant pas la taille minimale réglementaire sont remises immédiatement sur leur lieu de prélèvement.

Les réglementations européenne et nationale peuvent rendre obligatoires le marquage ou la déclaration des captures de certaines espèces.

Les spécimens capturés doivent conserver leur intégrité physique, à l'exception des espèces concernées par une obligation réglementaire de marquage. Leur taille doit pouvoir être contrôlés. La mutilation des espèces est interdite, le décorticage ou le dénoyautage des coquillages ainsi que l'étêtage des poissons sont interdits. Par conséquent, il est interdit de détenir :

- des coquillages sans coquilles ;
- des pattes de crustacées ;
- des poissons sans tête ou sans queue.

L'arrachage des goémons de rive est interdit, notamment les laminaires. Il convient de les couper au moyen d'un couteau, en laissant le crampon et un morceau de chaque algue accroché à son support.

La liste des espèces dont la pêche est interdite est consultable sur le site internet de la préfecture du Calvados.

La cueillette des salicornes est réglementée par un arrêté du préfet de département.

Article 4 : Engins autorisés

Seule est autorisée la pêche à pied au moyen des engins listés dans le tableau en annexe II, conformes aux caractéristiques décrites et dans les périodes autorisées.

Il est interdit de pêcher avec tout engin mécanisé ou motorisé ou à l'aide de tout foyer lumineux.

La pose d'un filet fixe est soumise à la délivrance d'une autorisation individuelle, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 susvisé. Le titulaire d'une autorisation de pose d'un filet fixe a obligation de déclarer ses captures à la direction départementale des territoires et de la mer du

Calvados. En cas de renouvellement d'autorisation, l'absence de déclaration des captures constitue un motif de rejet de la demande.

Article 5 : Zones d'exclusion

L'activité de pêche maritime de loisir à pied et sous-marine est interdite dès lors qu'une réglementation pour motif de sécurité, sanitaire ou environnemental l'interdit dans un secteur donné, de manière permanente ou occasionnelle.

L'activité de pêche maritime de loisir à pied et sous-marine est interdite dès lors qu'une réglementation interdit la fréquentation d'une zone au public dans un secteur donné, de manière permanente ou occasionnelle.

La pêche maritime de loisir des coquillages est interdite à moins de 25 mètres des concessions de cultures marines. La pose d'engins dormants est interdite à moins de 50 mètres des concessions de cultures marines.

Outre les secteurs identifiés dans l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 susvisé, la pose de filets fixes est interdite sur les parties découvrantes de l'estran dans les secteurs suivants :

- estuaire de la Seine, à l'est d'une ligne joignant le sémaphore de Villerville au feu du cap de la Hève, jusqu'à la limite séparative des départements du Calvados et de l'Eure ;
- à l'ouest du port artificiel d'Arromanches, délimité à l'ouest par le premier ponton échoué à la Pointe de Tracy-sur-Mer et à l'est par le dernier ponton échoué sur la commune d'Asnelles ;
- sous les falaises, depuis la Pointe de la Percée à l'est jusqu'à la Pointe du Hoc à l'ouest ;
- de la limite séparative des communes de Cricqueville-en-Bessin et de Grandcamp-Maisy (ruisseau du Veret), jusqu'au chenal d'Isigny-sur-Mer.

Les zones où la pêche maritime de loisir est interdite, sont consultables sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Article 6 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues par le livre IX du code rural et de la pêche maritime ou aux suites pénales prévues par le code de l'environnement.

Article 7 : Entrée en vigueur de l'arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur au 1er juillet 2026, après sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Abrogation de l'arrêté antérieur

L'arrêté préfectoral n°25/2015 du 16 février 2015 modifié est abrogé.

Article 9 : Affichage

Les communes littorales du Calvados sont en charge de l'affichage permanent du présent arrêté en mairie.

Dès lors que la pêche de loisir est restreinte ou interdite, les communes littorales doivent afficher cette information à chaque accès à la mer.

Article 10 : Voies et délais de recours

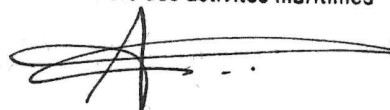
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur LEDUC - BP 25086 - 14050 CAEN cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 11 : Exécution

Le directeur interrégional de la mer « Manche-Est – Mer du Nord » et la directrice départementale des territoires et de la mer maires des communes littorales du Calvados, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation

ALLART *Jani*
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

- Préfet de région Normandie
- Préfet du département du Calvados
- CACEM
- CRPMEM de Normandie
- IFREMER Port-en-Bessin
- DDTM-SML 50 et 76
- ARS
- DDPP 14, 50 et 76
- OFB
- Groupement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord
- Groupement de gendarmerie départementale du Calvados
- DIRM MEMN
- DREAL Normandie
- Associations de pêche de loisir du comité de façade Manche – Mer du Nord
- Mairies littorales du Calvados

ANNEXE 1

| Nom de l'espèce | Période de pêche autorisée Hors fermeture sanitaire | Quantité maximale de pêche Autorisée par pêcheur et par marée |
|--------------------------|---|---|
| COQUILLAGES | | |
| Coque | Toute l'année | 5 kg |
| Huître creuse | Toute l'année | 5 kg |
| Moule | Toute l'année | 5 kg |
| Coquille Saint Jacques | du 1er octobre au 14 mai | 30 individus |
| Bigorneau | Toute l'année | 2 kg |
| Couteau | Toute l'année | 2 kg |
| Palourde spp | Toute l'année | 2 kg |
| Telline | Toute l'année | 2 kg |
| Autres coquillages | Toute l'année | 2 kg par espèce |
| CRUSTACES | | |
| Araignée de mer | Toute l'année | 5 individus |
| Bouquet | du 1 ^{er} août au 28 février | 2 kg |
| Crabe vert | Toute l'année | 20 individus |
| Crevette grise | Toute l'année | 2 kg |
| Etrille | Toute l'année | 20 individus |
| Homard | Toute l'année | 2 individus |
| Tourteau | Toute l'année | 2 individus |
| CEPHALOPODES | | |
| Calamar | Toute l'année | 5 kg |
| Pieuvre ou poulpe | Toute l'année | 5 kg |
| Seiche | Toute l'année | 5 kg |
| POISSONS | | |
| Bar | Conformément aux réglementations européennes nationales et régionales en vigueur consultables sur le site internet de la préfecture du Calvados | |
| Lieu jaune | | |
| Dorade rose | | |
| Thon rouge | | |
| Maquereau | | |
| Aloses | | |
| Anguille | | |
| Lamproies | | |
| Saumon | | |
| Truite de mer | | |
| Autres poissons | | |
| VERS | | |
| Arénicoles | Toute l'année | Limité à l'usage familial |
| Autres vers | Toute l'année | Limité à l'usage familial |
| GOEMONS | | |
| Algues de rive et épaves | Toute l'année | 5 kg |
| Salicorne | du 10 juin au 20 août | 1 kg, selon modalités de récolte définies par arrêté du préfet de département |

ANNEXE 2

| Nom de l'engin | Caractéristiques de l'engin | Période d'autorisation |
|---|--|----------------------------|
| Engins manuels, non mécanisés, non motorisés listés ci-contre | couteau, cuillère, fourchette, griffe à dents (liste non exhaustive) | Toute l'année |
| Balance | Filet fixé à un cadre circulaire ou rectangulaire, muni d'une corde tenue à la main 2 balances maximum par pêcheur Maillage minimum du filet : 16 mm maille étirée | Toute l'année |
| Épuisette | 2 épuisettes maximum par pêcheur Maillage minimum 16 mm maille étirée | Toute l'année |
| Haveneau | 1 haveneau maximum par pêcheur Maillage minimum 16 mm maille étirée Largeur maximale du filet : 2 mètres | Toute l'année |
| Croc | 1 outil composé d'un manche avec à son extrémité une accroche en fer recourbée Le retournement de blocs au moyen du croc est interdit | Toute l'année |
| Foëne fermée | 1 outil composé d'un manche dont l'extrémité n'est ni pointue, ni piquante | Toute l'année |
| Râteau | 1 râteau dont la taille maximale des dents est de 7 cm | Toute l'année |
| Fourche, Bêche, Pelle | Autorisée uniquement pour la pêche des vers marins | Toute l'année |
| Ligne tenue à la main ou fixée à une canne | 2 lignes maximum par pêcheur gréées avec 12 hameçons au maximum pour l'ensemble des deux lignes (1 leurre = 1 hameçon) | Toute l'année |
| Ligne de fond | 2 lignes fixées sur l'estran, chacune étant gréée avec 30 hameçons au maximum Chaque ligne porte une marque d'identification de son propriétaire (nom et prénom) | Du 16 septembre au 14 juin |
| Filet fixe | Soumis à autorisation préfectorale individuelle. | Du 16 septembre au 14 juin |

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes

R28-2026-06-19-00008

2026-06-19 delegation signature DPIPPR
agrement visiteurs

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-OUEST**
(Bretagne-Normandie-Pays de la Loire)

**ARRETE du 19 Juin 2026 portant délégation de signature
Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, D.341-20 ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
Vu la décision du Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire du 02 février 2026 portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest du 4 février 2026 portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 26 septembre 2024 portant nomination, dans le cadre d'un détachement, de Madame Lucie COMMEUREUC, directrice des services pénitentiaires, en qualité de cheffe du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2024. ;
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 22 juillet 2022 portant mutation de Monsieur Laurent ROUSSEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, à compter du 1^{er} septembre 2022 en qualité d'adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 janvier 2022 portant mutation de Madame Marion KERDRAON, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, à compter du 1^{er} mars 2022 en qualité de chef d'unité politique publique et d'insertion au département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires Rennes.

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Lucie COMMEUREUC, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive en ce qui concerne l'agrément des visiteurs de prison.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie COMMEUREUC, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ROUSSEL, adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive, délégation de signature est donnée à Madame Marion KERDRAON, chef d'unité politique publique et d'insertion au département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 19 Juin 2026

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)



Pascal VION

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes

R28-2026-06-19-00009

2026-06-19-delegation signature
COLLABORATEURS MAJ

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
CABINET

Arrêté du 19 juin 2026

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale

Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles R.113-65, D.112-10, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, R.223-2 à R.223-7, R.341-10, D.341-20, R.342-1 ;
Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
Vu la décision du Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire du 1^{er} juin 2026 portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Monsieur Marc GINGUENÉ, directeur fonctionnel des services pénitentiaires de troisième groupe, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Richard MENAGER, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Sébastien GILLON, commandant pénitentiaire, adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Patrice BOURDARET, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Lucie COMMEUREUC, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Laurent ROUSSEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Marion KERDRAON, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef d'unité politique publique et d'insertion au département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Jean-Christophe HOUARD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Helen BELLE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Janick HAYEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Romain DOUCET, attaché principal d'administration de l'État, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Clémentine DAVID, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à compter du 1^{er} juillet 2026.

Monsieur Didier GESNOUIN, ingénieur hors classe, chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Yohann RADIN, directeur technique, adjoint au chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Maryse POULELAOUEN, directrice technique, adjointe au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Murielle TEXIER, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du département recrutement formation à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Corinne MARZI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département recrutement formation à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Erwan LE GARLANTEZEC, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Florence PETIT-DEQUEKER, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la mission du droit, de l'expertise juridique à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Leila MEDJELET, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Article 2 : il est donné délégation de signature dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Dominique GUILBERT (LOPEZ), directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest.

Fait à Rennes, le 19 juin 2026

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

SIGNE
Pascal VION



Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-06-29-00004

AVIS DE PUBLICATION COMPLETANT LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE
REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA
REGION NORMANDIE POUR LE MANDAT
2025-2029

**AVIS DE PUBLICATION COMPLETANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
 PARITAIRE REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION NORMANDIE
 POUR LE MANDAT 2025-2029**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
 Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 6 juin 2025 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour le mandat 2025-2029 ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;
- l'avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Normandie, en date du 30/10/25 ;
- les désignations complémentaires effectuées par l'organisation professionnelle CPME Normandie.

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Normandie est composée des membres suivants :

| Nom et prénom du représentant | Profession du représentant | Appartenance syndicale |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|
| Collège des salariés | | |
| <i>Non pourvu</i> | | CFDT |
| <i>Non pourvu</i> | | CFDT |
| <i>Non pourvu</i> | | CFTC |
| MESLIN Clarisse | Développeur | CGT |
| TAILLEUX Nathalie | Employée de bureau | CGT |
| <i>Non pourvu</i> | | CGT |
| <i>Non pourvu</i> | | CGT |
| LECOMTE David | Secrétaire | FO |

| | | |
|------------------------|--|------------|
| GROS-DESORMEAUX Loisa | Assistante juridique | UNSA |
| <i>Non pourvu</i> | | SOLIDAIRES |
| Collège des employeurs | | |
| DRIEU Claire | Coordinatrice régionale emploi et formation | MEDEF |
| VARON Fabrice | Chef d'entreprise | MEDEF |
| BONNAUD Estelle | Consultante | CPME |
| GERMANY Rodrigue | Chef d'entreprise | CPME |
| MASSELIN Alexandra | Cheffe d'entreprise | CPME |
| AVOINE Fabrice | Gérant | CPME |
| <i>Non pourvu</i> | | CPME |
| <i>Non pourvu</i> | | CPME |
| CHERON Laurent | Chef d'entreprise | U2P |
| <i>Non pourvu</i> | | U2P |

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal judiciaire du ressort territorial de la DREETS Normandie en application de l'article R. 23-112-15 du code du travail.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie : <https://normandie.dreets.gouv.fr>

Fait à Rouen, le 29/06/26

La directrice régionale,

Catherine PERNETTE

EPF Normandie

R28-2026-06-26-00008

CLE FL DELEGATION SIGNATURE CESSION BOIS
JEROME SAINT OUEN

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT**

Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, par intérim, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention Unique d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de BOIS JEROME SAINT OUEN, le 26 Mai 2026, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du date du 28 Novembre 2025 et de la décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 11 Mai 2026 et délibération du Conseil Municipal de la Collectivité sur la validation de ladite Convention d'Interventions, du 7 Avril 2026.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « BRAS DE SEINE NOTAIRES CONSEILS », titulaire d'un office notarial à ECOS-VEXIN SUR EPTE (27630), 6 Grande Rue, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La COMMUNE DE BOIS-JEROME-SAINT-OUEN, collectivité territoriale, située dans le département de l'Eure, dont l'adresse du siège est à BOIS-JEROME-SAINT-OUEN (27620), Mairie 4 Rue de l'Abbé Seyer, identifiée sous le numéro SIREN 212700728,

- Une parcelle de jardin, sise à BOIS-JEROME SAINT OUEN (27620), 1A Rue de Vernon, cadastrée section B n°187, d'une contenance de 00ha 05a 62ca,

moyennant le prix de **CINQUANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (51 995,65 EUR) TOUTES TAXES COMPRISES valable jusqu'au 4 Aout 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 50.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition pour 1.404,72 € et actualisation pour 258,32 € et la TVA sur marge d'un montant de 332,61 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général, par intérim

Signé le 26-06-2026

Signé le 26/06/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Notifiée le 26/06/2026
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Signé le 26/06/2026
Caroline LEFEBVRE EVENOT

Caroline LEFEBVRE EVENOT

✓ Certifié par  yousign

2/2

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-06-26-00010

Arrêté n° SGAR 26-056

portant délégation de signature en matière
d'activités et d'ordonnancement secondaire
à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour
les affaires régionales



**Arrêté n° SGAR 26-056
portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnement secondaire
à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 7 avril 2023, nommant M. Philippe LERAITRE, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 17 avril 2023 ;

- Vu l'arrêté conjoint de la Première ministre et du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 8 juin 2023, nommant Madame Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, pour une durée de quatre ans, à compter du 12 juin 2023 ;
- Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mai 2025, portant nomination de M. Cyrille MENANT, attaché principal d'administration de l'État hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, en charge du pôle « Modernisation et moyens » auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 16 juin 2025 ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 3 septembre 2025, nommant Monsieur Jean-Pierre HERANVAL, directeur régional aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, à compter du 1er novembre 2025 ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 30 mars 2026, nommant Madame Mathilde PETOVARI, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, à compter du 1er juillet 2026 ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 26-045 en date du 29 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales en Normandie ;
- Vu l'instruction du 4 décembre 2013 du ministre de l'action et des comptes publics relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

ARRÊTE

TITRE I – COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous documents, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, contrats, lettres d'observation, recours gracieux et contentieux, notamment liés aux actes du Conseil régional de Normandie dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'État dans la région et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

TITRE II – COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Article 2 : M. Philippe LERAITRE est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 112 « Aménagement du territoire – part interrégionale » ;
- 112 « Aménagement du territoire – part régionale »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- 349 « Fonds de transformation de l'action publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires - fonds vert ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE à l'effet de :

- Recevoir les crédits des BOP précités ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3 : Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous actes, décisions, arrêtés, convention et circulaires relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » ;
- 148 « Fonction publique » ;
- 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
- 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- 349 « Fonds de transformation de l'action publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 354 « Plan national d'équipement » (PNE)
- 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » ;
- 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires - fonds vert » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 5 : Délégation de signature est donnée M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite des sommes déléguées, relatives au budget opérationnel de programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Article 6 : Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales, sans limite de montant.

Article 7 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LERAITRE, les délégations qui lui sont données par les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- Madame Corinne GOILLOT, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Politiques publiques » ;
- M. Cyrille MENANT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Modernisation et moyens ».

Dans leurs domaines respectifs :

- Délégation est donnée à Mme Amélie CRÉTIEN, directrice de la plate-forme régionale de la coordination et des moyens,
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
 - * sous Chorus, le rôle de responsable de BOP sur les BOP 0348-DP76, 0354-DR76, 0723-DR76 et 0349-NORM ;
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur les UO 0354-CPNE-DR76, 0362-CDIE-DR76, 0354-DR76-DMUT, 0723-DR76-DR76, 0349-NORM-RNOR, 0348-DP76-DR76, 0148-DAFP-DF76, 0148-DAFP-DS76 (partie SRIAS) et 0137-CDGC-DR76 ;

* sous chorus formulaire, le rôle de service prescripteur et la certification des services faits sur les UO 0354-DR76-DP76, 0354-DR76-DMUT, 0723-DR76-DR76, 0349-NORM-RNOR, 0348-DP76-DR76, 0148-DAFP-DF76, 0148-DAFP-DS76 (partie SRIAS) , 0137-CDGC-DR76, 0119-C002-DR76 au titre des dotations allouées au Conseil régional de Normandie et de la dotation générale décentralisée Bibliothèques, 0209-CSOL-CPRF au titre de la coopération décentralisée et 0174-ENAM-PR76 au titre du pacte territorial du Havre ;

* sous Chorus déplacements temporaires pour le BOP 354, le rôle de gestionnaire ;

– pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, correspondances diverses relatives à l'activité de l'État dans la région, validation des bons de commande, des certifications de services faits et des ordres à payer (BOP 354 et UO 0119).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie CRÉTIEN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration, adjoint directrice de la plate-forme régionale de la coordination et des moyens.

• Délégation est donnée à :

– M. Alain DELIGNY, attaché d'administration, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région et la certification des services faits dans chorus formulaires ;

– Mme Sidonie POISSON, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région et la certification des services faits dans chorus formulaires ;

– Mme Laurence CLEMENT, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région et la certification des services faits dans chorus formulaires ;

– Mme Éléonore MAUGER, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région et la certification des services faits dans chorus formulaires.

• Délégation est donnée à Mme Nathalie HASSINI, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,

– pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :

* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur, ainsi que la certification des services faits sur chorus formulaires pour l'UO 0148-DAFP-DS76 et l'UO 0148-DAFP-DF76 ;

* sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur et la certification des services faits sur l'UO 354-DR76-DMUT.

– pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, conventions, bons de commande et certifications de service fait relatifs aux actions conduites par la PFRH, notamment les actions menées dans le cadre de l'action sociale interministérielle en Normandie dont la SRIAS.

- Délégation est donnée à Mme Juliette BARRE, chargée de la coordination générale et de l'action sociale, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région et la certification des services faits dans chorus formulaires sur l'UO 0148-DAFP-DS76.
- Délégation est donnée à M. Kevin GUYOT, correspondant administratif et financier de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, afin d'assurer :
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur, ainsi que la certification des services faits sur chorus formulaires pour l'UO 0148-DAFP-DS76 (action sociale) et l'UO 0148-DAFP-DF76 (formation) ;
 - * sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur et la certification des services faits sur l'UO 354-DR76-DMUT (budget PFRH).
- Délégation est donnée à Mme Florie DARAKDJIAN, directrice de la plate-forme régionale Achats,
 - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme ;
 - pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement ;
 - pour consulter chorus cœur et pour effectuer, sur chorus formulaires, les demandes d'achats et la certification des services faits relatifs aux dépenses courantes de la PFRA sur l'UO 0354-DR76-DMUT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florie DARAKDJIAN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Hervé TONDEUR, adjoint à la directrice de la plate-forme régionale achats.

- Délégation est donnée à :
 - M. Hervé TONDEUR, adjoint à la directrice de la plate-forme régionale achats, pour consulter chorus cœur et pour effectuer, sur chorus formulaires, les demandes d'achats et la certification des services faits relatifs aux dépenses courantes de la PFRA sur l'UO 0354-DR76-DMUT.
 - Mme Eléonore BELLA, adjointe technique principale de 2^e classe, gestionnaire de la plate-forme régionale Achats, pour effectuer, sur chorus formulaires, les demandes d'achats et la certification des services faits relatifs aux dépenses courantes de la PFRA sur l'UO 0354-DR76-DMUT.
- Délégation est donnée à M. Bertrand LELOUP, chargé de mission appui aux territoires,
 - pour les correspondances courantes relatives aux contrats de plan État-Région (CPER), au contrat de plan interrégional « vallée de la Seine » (CPIER), et aux BOP 104, 112, 119, 147, 303, 362, 364 et 380 ;
 - pour la signature des certificats de paiement émis sur les BOP 112, 119, 362, 364 et 380 ;
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer sous Chorus, le rôle de responsable de BOP.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LELOUP, la délégation de signature est exercée, dans les mêmes conditions par M. Thomas MORICE, adjoint au chargé de mission appui aux territoires, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire.

• Délégation est donnée à :

– M. Thomas MORICE, agent contractuel, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire ;

– Mme Aminata DANSOKO, secrétaire administrative, gestionnaire FNADT-DSIL-politique de la ville-Fonds Vert, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire et pour le rôle de gestionnaire du BOP 112 sous Chorus Déplacements Temporaires ;

– Mme Christine GOMES, agent contractuelle, gestionnaire FNADT-DSIL-politique de la ville-Fonds Vert, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire et pour le rôle de gestionnaire du BOP 112 sous Chorus Déplacements Temporaires.

• Délégation est donnée à M. Gabriel ARONICA, chargé de mission gouvernance de la mer et littoral, développement des énergies :

– pour la signature des procès-verbaux ou de tout autre document et actes prévus dans le cadre de ses fonctions de président de la commission électorale relative à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;

– pour la signature des accusés de réception lors de la remise au représentant de l'État référent des notes et études prévues par les cahiers des charges des appels d'offres portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine.

Article 9 : Délégation est donnée M. Jean-Pierre HERANVAL, directeur régional aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie,

– pour signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des strictes attributions de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, dans la limite de 300 000 € ;

– pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP 137 "égalité entre les hommes et les femmes" d'un montant inférieur à 300 000 € .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre HERANVAL, directeur régional aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, délégation est également donnée à :

– Madame Mathilde PETOVARI, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, dans les mêmes conditions que M. Jean-Pierre HERANVAL ;

• Délégation est donnée à Mme Christelle DOURNEL, assistante de gestion au sein de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, afin d'assurer :

– sous Chorus, le rôle de responsable de l'unité opérationnelle 0137-CDGC-DR76 ;

– sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0137-CDGC-DR76.

Article 10 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le secrétaire général pour les affaires régionales :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 11 : Les actes techniques nécessaires à l'utilisation et à la consommation de l'ensemble des crédits visés dans le présent arrêté, via le progiciel CHORUS, sont assurés par la plateforme CHORUS du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, conformément au contrat de services ad hoc.

Article 12 : l'arrêté n° SGAR 26-045 en date du 29 mai 2026 est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 26 juin 2026

Le Préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI